



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET
DES COLLECTIVITES LOCALES

Affaire suivie par : Mme COLLIN
☎ 02.33.80.61.57
✉ pref-elections@orne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ORNE

ALENÇON, le 22 DEC. 2013

LE PRÉFET DE L'ORNE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DU DÉPARTEMENT

Messieurs les Sous-Préfets
d'Argentan et de Mortagne-au-Perche

OBJET : Nouvelles modalités d'établissement des procurations.
Pièces d'identité à présenter au moment du vote

Parmi les mesures retenues par le gouvernement dans le cadre du Comité interministériel de modernisation de l'action publique, il est offert à l'électeur une nouvelle modalité d'établissement de la demande de vote par procuration pour les élections de l'année 2014.

En effet, la mise en ligne d'un nouveau formulaire cerfa n° 14952*01(D), disponible sur :

- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R12675.xhtml>
- <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

permet désormais à l'électeur de remplir sur l'ordinateur sa demande de vote par procuration, de l'imprimer et de la présenter aux autorités compétentes (police, gendarmerie, tribunal d'instance) chargées de vous adresser le volet « vote par procuration ». Toutefois, les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur conservent toujours la possibilité d'établir leur procuration sur le formulaire habituel.

Dès lors, pour les élections de 2014, vous serez amené à recevoir et à accepter deux types de formulaires de vote par procuration :

- l'actuel formulaire cerfa n° 12668*01 cartonné sans enveloppe et en recommandé,
- le nouveau formulaire cerfa n° 14952*01 papier sous enveloppe et en recommandé.

Je vous précise que ces deux formulaires peuvent toujours être déposés par porteur contre accusé réception.

Je tenais à vous en informer dès à présent.

Par ailleurs, l'article 31 du décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 a élargi à tous les électeurs, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'obligation de présenter au président du bureau de vote un titre d'identité.

Cette modification a conduit à la révision de la liste de ces pièces d'identité.

Afin de faciliter l'exercice, par les électeurs, de leur droit de vote ont été ajoutées la carte vitale avec photographie et la carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer.


Vous trouverez, en pièce jointe, l'avis aux électeurs tenant compte de ces modifications.

Je vous remercie de bien vouloir l'imprimer sur papier blanc dans un format proche du A3 (297 x 420 millimètres) et l'afficher sur les emplacements d'affichage administratifs habituels de votre commune.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Bien entendu, mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous pourriez souhaiter.

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Benoît HUBER